



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 MAI 2014**

**Présents:** Monsieur PAGET Bernard, Bourgmestre-Président ;  
DESCAMPS Patrick, AMAND Gil, MATHIEU Annie, VILAIN Marcel, Echevins,  
DUPONT Philippe, Président du C.P.A.S.  
POUILLE Lucien, PETILLON Vincent (jusqu'au point 15), DENIS Georges (à partir du point 8),  
LEDENT Michel (à partir du point 15), STIEVENART Fernand, MOREAU Quentin, LEMIEZ  
Matthieu, FLEURQUIN Isabelle, LEBLANC Jean-Marc, DESSORT Jean-Claude, PETIT Isabelle,  
conseillers communaux  
et AVENA Patricia, Directrice générale.

**1. Plan HP (Habitat Permanent) actualisé – Phase 1 et 2 – Convention de partenariat 2014-2019 ;**

*Présentation de ce dossier par le Bourgmestre :* Le plan Habitat Permanent concerne les équipements touristiques en Wallonie. La commune de Honnelles y adhère depuis déjà plusieurs années pour la problématique de logements dans les campings.

Un renouvellement de cette dite convention a été établie par le Gouvernement en mars 2014 pour la période 2014-2019. Cette convention doit être adoptée par le Conseil communal.

**Vote**

**11 voix pour** (MM. PAGET B., DESCAMPS, AMAND, MATHIEU, VILAIN, DUPONT, LEBLANC, DESSORT, PETIT/PS – POUILLE, FLEURQUIN/HD)

**4 abstentions** (MM. PETILLON/MR – STIEVENART, MOREAU, LEMIEZ/EPH)

Le Conseil Communal,

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 10 février 2011 et du 28 avril 2011 relatives à l'actualisation du Plan HP.

Vu la convention de partenariat intégrant l'actualisation du Plan HP et s'articulant sur les années 2012-2013.

Vu la nécessité de poursuivre la dynamique instaurée dans les communes partenaires en plaçant les priorités du Plan HP actualisé au cœur des dispositifs locaux.

Vu la décision du Gouvernement wallon du 27/03/2014 approuvant la nouvelle convention de partenariat.

Considérant l'adoption par le Gouvernement wallon du Plan HP actualisé.

Considérant que ce dernier inscrit son champ d'intervention dans le prolongement du Plan initialement approuvé, en confirmant la classification des équipements à vocation touristique en deux phases:

- la Phase 1 qui comprend les terrains de campings touristiques, les terrains de caravanages, les campings non autorisés, mais en cours d'agrément, les équipements appelés « campings » qui ne sont couverts par aucune autorisation et qui dans la cartographie validée par le Gouvernement wallon en date du 16 mai 2013 sont appelés domaines, et les autres types d'équipements situés en zone inondable ;

- la Phase 2 qui comprend tous les équipements autres que les « campings » situés hors zone inondable.

Considérant que ce plan est transversal et s'inscrit dans différents domaines d'intervention, à savoir l'action sociale, la santé, le logement, l'emploi, la formation, l'économie, l'aménagement du territoire, l'énergie, l'environnement, le développement rural, la mobilité, la politique foncière, les pouvoirs locaux, le tourisme et les travaux subsidiés.

Considérant qu'il s'appuie toutefois sur les priorités d'action suivantes :

- Favoriser l'accès aux droits fondamentaux pour tous dont le droit à un logement décent ;
- Maîtriser plus efficacement les entrées en combinant divers leviers de manière à empêcher l'arrivée de nouveaux habitants permanents ;
- Favoriser la mise à disposition de logements répondant aux aspirations des habitants ;
- Encourager le relogement sur une base volontaire, renforcer l'accompagnement des personnes et garantir que personne ne sera contraint au départ, sauf cas exceptionnels ;
- Lever l'incertitude sur le devenir des équipements concernés en clarifiant leur affectation future (reconversion touristique, assainissement ou, dans des cas exceptionnels, reconversion en zone d'habitat) et entamer un processus de gestion ou transformation des équipements.

Considérant que la rencontre de ces priorités repose sur le partenariat entre la Région et les différents acteurs locaux concernés, sur une base volontaire.

Considérant qu'il s'indique de poursuivre la dynamique et les actions en cours, en les réorientant ou en les renforçant le cas échéant, de manière à rencontrer les priorités d'action du Plan HP actualisé.

Considérant que du partenariat envisagé découlent des droits et obligations qu'il convient de formaliser.

#### **DECIDE à 11 voix pour et 4 abstentions**

Art. 1 D'adopter la nouvelle convention de partenariat pour la période 2014-2019

Art. 3 De transmettre la convention de partenariat 2014-2019 à la cellule DiCS, Service Public Wallonie, Secrétariat général- place Josephine Charlotte 2 ( 6<sup>ème</sup> étage) à 5100 Jambes.

## **2. Plan HP (Habitat Permanent) Etat des lieux 2013 – Rapport d'activités 2013 – Programme de travail 2014 – Pour information**

Présente : I. Gouche, en qualité de conseillère logement

Le Bourgmestre présente ce dossier et passe ensuite la parole à Madame I. GOUCHE, conseillère logement.

Le plan HP a vu le jour en 2002 suite au constat que plus de 10.000 personnes habitaient de manière permanente au sein d'équipement à vocation touristique. Actuellement, cette situation génère encore de nombreuses difficultés : mauvaise qualité de l'habitat, exploitation de la misère, perte d'activités économiques, etc.

Le plan HP tente à lutter contre cela en garantissant l'accès effectif des résidents permanents aux droits fondamentaux, dont le droit à un logement décent, tout en réduisant progressivement l'habitat permanent.

Un rapport d'activités et un programme de travail est établi chaque année et ce afin de voir l'évolution des actions menées/ à mener par la commune.

La Conseillère logement répond aux questions posées notamment concernant les résidents :

- ceux-ci ne sont pas forcément relogés à Honnelles mais sur une autre commune
- les personnes qui souhaitent quitter la commune, en général sont celles qui souhaitent vivre auprès de leur famille
- à ce jour, la seule possibilité de relogement sur Honnelles sont les logements de la Brasserie à Angreau
- certains résidents ne veulent pas quitter leur statut car c'est leur choix de vie.

*Le Conseiller Pétillon : « Je ne sais pas si vous avez remarqué, mais il y a énormément de maisons en vente à Honnelles.*

*Il serait peut-être intéressant d'étudier les causes de ce phénomène.*

A la remarque du conseiller Pétilion sur le fait qu'il y ait 1 maison sur trois à Angreau qui est à vendre, l'Echevin Amand s'insurge et lui répond que ce n'est pas possible. Ce qui voudrait dire que sur 120 habitations, 40 serait à vendre !!! Le Conseiller Leblanc précise que Monsieur Pétilion dit n'importe quoi car il habite Angreau et des maisons sont à vendre comme partout dans l'entité. L'Echevin Amand ajoute que sous-entendre qu'il y a beaucoup de maisons à vendre à Angreau voudrait dire que les gens s'y sentent mal.

Le Bourgmestre interrompt la discussion car elle est hors sujet, ce dossier concerne les résidents permanents. S'il est vrai qu'il y a des maisons à vendre, il s'agit parfois de divorce ou autres, mais c'est un autre débat.

Le Conseil Communal,

Prend acte du rapport d'activités 2013 et le programme de travail 2014.

### 3. Plan Général d'urgence et d'intervention – Approbation

Le Bourgmestre présente ce dossier et remercie les agents qui se sont investis car il s'agit d'un travail colossal.

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Vu l'arrêté royal du 16 février 2006 publié au Moniteur belge du 15 mars 2006 relative au plan d'urgence et d'intervention ;

Vu la circulaire explicative du 26 octobre 2006 publié au Moniteur belge du 10 janvier 2007 ;

Vu la décision du collège communal du 02 avril 2008 désignant les agents responsables des P.U.I. (Plan d'Urgence et d'Intervention) ;

Vu le plan d'urgence et d'intervention réalisé ;

Vu la délibération en date du 25 MARS 2014 par laquelle la Cellule de Sécurité approuve ledit plan

DECIDE à l'unanimité ,

Article 1<sup>er</sup> – D'approuver le plan d'urgence et d'intervention (P.U.I).

Article 2 – De transmettre la présente délibération ainsi que le plan d'urgence à Monsieur le Gouverneur.

### 4. Fabrique d'Eglise Saint-Brice à Roisin – Compte pour l'exercice 2013 ;

Présentation du compte par l'Echevin, Marcel VILAIN

Le Conseil Communal,

Voit et émet, à l'unanimité, un avis favorable au compte de la Fabrique d'Eglise Saint Brice à Roisin pour l'exercice 2013 qui s'établit comme suit :

- Total des recettes : ordinaires	7.524,16 €
extraordinaires	4.623,22 €
	<u>Total</u> : 12.147,38 €
- Total des dépenses : arrêtées par l'Evêque	1.639,64 €
soumises à approbation : ordinaires	5.009,54 €
extraordinaires	0 €

Total : 6.649,18 €

Ce compte se clôture par un excédent de 5.498,20 €.

## 5. Fabrique d'Eglise Saint-Louis à Autreppe- Compte pour l'exercice 2013 ; Présentation du compte par l'Echevin, Marcel VILAIN

Le Conseil Communal,

Voit et émet, à l'unanimité, un avis favorable au compte de la Fabrique d'Eglise Saint Louis à Autreppe pour l'exercice 2013 qui s'établit comme suit :

- Total des recettes : ordinaires	1.228,98 €
extraordinaires	2.113,92 €
<u>Total</u> :	3.342,90 €
- Total des dépenses : arrêtées par l'Evêque	282,09 €
soumises à approbation : ordinaires	1.688,71 €
extraordinaires	0 €
<u>Total</u> :	1.970,80 €

Ce compte se clôture par un excédent de 1.372,10 €.

## 6. Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer à Athis – Compte pour l'exercice 2013 ; Présentation du compte par l'Echevin, Marcel VILAIN

En vertu de l'article L1122-19, Monsieur Fernand Stiévenart, conseiller communal, se retire.

Le Conseil Communal,

Voit et émet, à l'unanimité, un avis favorable au compte de la Fabrique d'Eglise Saint Ursmer à Athis pour l'exercice 2013 qui s'établit comme suit :

- Total des recettes : ordinaires	5.087,37 €
extraordinaires	1.019,73 €
<u>Total</u> :	6.107,10 €
- Total des dépenses : arrêtées par l'Evêque	1.886,47€
soumises à approbation : ordinaires	1.959,68 €
extraordinaires	0 €
<u>Total</u> :	3.846,15 €

Ce compte se clôture par un excédent de 2.260,95 €.

## 7. Fabrique d'Eglise Saint-Ghislain à Erquennes – Compte pour l'exercice 2013 ; Présentation du compte par l'Echevin, Marcel VILAIN

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,  
le Conseiller Lucien Pouille se retire.

Le Conseil Communal,

Voit et émet, à l'unanimité, un avis favorable au compte de la Fabrique d'Eglise St Ghislain à Erquennes pour l'exercice 2012 qui s'établit comme suit :

- Total des recettes : ordinaires	3.501,65 €
extraordinaires	814,44 €
	<u>Total :</u> 4.316,09 €
- Total des dépenses : arrêtées par l'Evêque	740,71 €
soumises à approbation : ordinaires	2.678,34 €
extraordinaires	0 €
	<u>Total :</u> 3 419,05 €

Ce compte se clôture par un excédent de 897,04 €.

## 8. Redevance fixant le tarif du service de photos d'identité à domicile dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale

Le Bourgmestre expose le principe de cette redevance, à savoir :

Il s'agit d'un service disponible que pour les personnes répondant à toutes les conditions suivantes :

- Être domicilié sur le territoire de Honnelles
- Être malade, alité ou handicapé physique, dans le cas où la maladie et/ou le handicap rend impossible tout déplacement
- Les personnes de plus de 80 ans pourront bénéficier de ce service sans conditions.

### **Arrivée du Conseiller Georges DENIS**

#### Intervention du conseiller Stiévenart

« La minorité (EPH-MR) partage entièrement ce projet sur le fond mais se prononce contre sa mise en œuvre (sur la forme).

Vous appliquez une taxe communale avant de l'avoir proposée au conseil communal. Votre manière d'agir est tout à fait anti-démocratique.

J'ose espérer que vous relaterez de manière précise et objective notre décision dans le journal communal.

La minorité s'abstiendra donc quant au vote.

#### Intervention du conseiller Pétilion

« Sur le principe, je m'oppose à cette proposition de prestation publique.

Il ne manque pas de photographes privés pour réaliser ces prestations.

Vous devriez plutôt vous occuper des missions régaliennes de la commune, à savoir :

Entretien des écoles, accueil des enfants ou entretien et propreté des voiries ».

#### Questions :

- Avez-vous créé un article budgétaire pour percevoir cette redevance ?

Le bourgmestre répond affirmativement.

- Avec quel matériel photo allez-vous réaliser ces photos ?

Le bourgmestre répond que l'appareil photo a été acheté par le Plan de Cohésion Sociale.

- Comment se fait-il que vous avez déjà réalisé des photos alors que l'on n'a pas encore voté le règlement de taxe. Ces prestations effectuées sont donc illégales.

Le Bourgmestre répond qu'effectivement une personne a sollicité ce service. On lui a expliqué que la facture ne pourrait lui être adressée qu'après le vote du règlement. Elle a très bien compris le principe et a accepté. Elle était ravie de ce service.

## Vote

**11 voix pour** (MM. PAGET B., DESCAMPS, AMAND, MATHIEU, VILAIN, DUPONT, LEBLANC, DESSORT, PETIT/PS – POUILLE, FLEURQUIN/HD)

**5 abstentions** (MM. PETILLON, DENIS/MR – STIEVENART, MOREAU, LEMIEZ/EPH)

Le conseil communal en séance publique,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant la mise en place d'un service communal dans le cadre du plan de cohésion sociale mis en place au sein de la commune, proposant de se rendre au domicile des citoyens répondant aux conditions de l'article 1 pour des photos d'identité ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

### **D E C I D E à 11 voix pour et 5 abstentions**

#### ARTICLE 1 :

Le service de photographie à domicile pour des photos d'identité n'est disponible que pour les personnes répondant à toutes les conditions suivantes :

- Être domicilié sur le territoire de Honnelles
- Être malade, alité ou handicapé physique, dans le cas où la maladie et/ou le handicap rend impossible tout déplacement

Les personnes de plus de 80 ans pourront bénéficier de ce service sans conditions.

#### ARTICLE 2 :

**Il est établi pour les exercices 2014 à 2019 une redevance fixant le tarif du service de photos d'identité à domicile.**

#### ARTICLE 3 :

La redevance est fixée comme suit : 7€ la pochette de 6 photos + photo pour la carte d'identité

#### ARTICLE 4 :

La redevance est due par la personne qui demande le service de photos d'identité à domicile.

#### ARTICLE 5 :

Le recouvrement s'effectuera selon les dispositions légales en vigueur.

#### ARTICLE 6 :

Le Collège Communal est chargé des modalités pratiques du fonctionnement de ce service

## **9. Plan de Cohésion Sociale – Rapport d'activités 2013 – Approbation ;**

Présentation du rapport d'activités par Philippe Dupont

**15 voix pour** (MM. PAGET B., DESCAMPS, AMAND, MATHIEU, VILAIN, DUPONT, LEBLANC, DESSORT, PETIT/PS – POUILLE, FLEURQUIN/HD) (DENIS/MR – STIEVENART, MOREAU, LEMIEZ/EPH)

**1 abstention** (M.PETILLON/MR)

Le Conseil communal,

En sachant que le Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie vise à soutenir les communes wallonnes qui s'engagent à promouvoir la cohésion sociale sur leur territoire. La cohésion sociale y est définie comme l'ensemble des processus qui contribuent à assurer à tous les individus ou

groupes d'individus l'égalité des chances et des conditions, l'accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu, et ce quels que soient son origine nationale ou ethnique, son appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, son statut social, son niveau socio-économique, son âge, son orientation sexuelle, sa santé ou son handicap.

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, un rapport d'activités et un rapport financier doivent être élaborés et adoptés annuellement par la commission d'accompagnement du plan de cohésion sociale de chaque commune concernée ;

Ces rapports sont à transmettre aux services du gouvernement pour le 30 juin de l'année suivant celle sur laquelle ils portent ;

En outre, ils doivent être rédigés sur base des modèles fournis et approuvés en Commission ainsi que par le Conseil communal ;

Vu l'adoption du rapport d'activités et financier du PCS par la commission d'accompagnement en séance du 23 avril 2014 ;

DECIDE à 15 voix pour et 1 abstention

D'approuver le rapport d'activités relatif à l'exécution du Plan de cohésion sociale en annexe.

Un exemplaire de la présente sera transmis au Service public de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS), Secrétariat général, Place Joséphine Charlotte, 2 (6e étage), B-5100 Jambes.

## 10.IMIO (Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle) – Assemblée Générale du 5 juin 2014 – Approbation des points portés à l'ordre du jour

Présentation de ce dossier par le Bourgmestre

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27/11/2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 05 juin 2014 par lettre datée du 10 avril 2014 ;



Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 05 juin 2014

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2013;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 05 juin 2014 qui nécessitent un vote.

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2013;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

## 11. Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland – Assemblée Générale du 5 juin 2014 - Approbation des points portés à l'ordre du jour ;

Présentation de ce dossier par le Bourgmestre

Le Conseil communal,



Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes ;  
Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland ;  
Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par un courrier du 25 avril 2014 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland du 05 juin 2014 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

#### **Ordre du jour** :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2013

Bilan et comptes de résultat 2013

Rapport d'activités 2013

Rapport de gestion du Conseil d'Administration

Rapport du réviseur aux comptes

Décharge des administrateurs

Décharge du réviseur aux comptes

Prorogation de l'Intercommunale – information

Prorogation du service PSE 2014/2020

Projet eau - Information

Décide à l'unanimité

Article 1

D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire du 05 juin 2014 de l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland tels que présentés ci-dessus ;

Article 2

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland Onzième Rue à 7330 Saint-Ghislain ainsi qu'au Ministère régional de tutelle sur les intercommunales Ministère de la Région Wallonne Résidence Concorde Rue Van Opré, 91 à 5100 Jambes.

### **12. Acquisition de petit équipement pour le service tourisme dans le cadre des festivités « HONNELLES 2014 – 2114 » Décision de principe – fixation des conditions du cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché ;**

Présentation de ce dossier par le Bourgmestre

*Le conseiller Denis trouve que le montant est trop élevé pour une manifestation.*

Le Bourgmestre lui répond que cela ne coûtera pas 15 000 €, ce montant est celui de l'article global d'une part et que d'autre part, cette manifestation sera subsidiée et que beaucoup ont déjà répondu pour sponsoriser cet événement.

## Vote

**14 voix pour** (MM. PAGET B., DESCAMPS, AMAND, MATHIEU, VILAIN, DUPONT, LEBLANC, DESSORT, PETIT/PS – POUILLE, FLEURQUIN/HD) (STIEVENART, MOREAU, LEMIEZ/EPH)  
**2 abstentions** (MM. PETILLON, DENIS/MR)

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 15000 € destiné à l'acquisition de petit équipement pour le service Tourisme dans le cadre des festivités HONNELLES 2014 - 2114 a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 85.000€ HTVA, le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité selon les dispositions de l'A.R. du 02 JUIN 2013 (MB du 05 JUIN 2013)

Vu les dispositions de l'A.R. du 02 JUIN 2013 (MB du 05 JUIN 2013) relatives aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de ses arrêtés d'exécution; (loi du 15 JUIN 2006 - Arrêtés des 15 JUILLET 2011 & 16 JUILLET 2012 – A.R. du 14 JANVIER 2013

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4;

DECIDE à 14 voix pour et 2 abstentions

Article 1<sup>er</sup> – le principe de l'acquisition de petit équipement pour le service Tourisme dans le cadre des festivités « HONNELLES 2014-2114 est approuvé (Lot 1 : Stèle en pierre bleue – Lot 2 : cuve béton).

Article 2 - le cahier spécial des charges relatif à de l'acquisition de petit équipement pour le service Tourisme dans le cadre des festivités « HONNELLES 2014-2114 est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée directe avec publicité

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 562/741 52 :20140010 du budget extraordinaire de l'exercice 2014

Article 5 - La présente délibération sera transmise :  
au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

**13. Création de PLP (Partenariat Local de Prévention) point ajouté à l'ordre du jour du conseil du 27 mars par Monsieur Lemiez, conseiller communal et reporté, en séance, pour amendement en fonction de l'existence d'une structure existante dénommée « Voisins Vigilants**

Le Bourgmestre présente la nouvelle décision (amendement de la proposition de délibération du conseiller LEMIEZ)

*Le Conseiller Lemiez répond que sa proposition de délibération n'a pas été amendée mais complètement revue sans demander son avis.*

Le Bourgmestre explique à nouveau que la structure « Voisins vigilants » existait déjà, qu'elle fonctionnait au ralenti. L'idée est de relancer cette opération et encourage la création de PLP.

*Le Conseiller Lemiez ajoute que s'il a déposé ce point c'est parce qu'elle ne fonctionnait pas.*

*Le Conseiller Stiévenart intervient en ces termes :*

*« Le projet que vous avez initié lors de la campagne électorale des communales 2012 n'a jamais été développé par votre majorité.*

*Mes rapports privilégiés avec les responsables de la Police des Hauts-Pays, le chef de corps f.f. y compris me permettent de l'affirmer.*

*C'est donc le groupe ENSEMBLE POUR HONNELLES qui remet ce projet sur les rails. Le groupe EPH souhaite s'y associer de tout cœur et de toutes ses forces.*

*Vous pouvez compter sur mon expérience professionnelle personnelle.*

*L'essentiel est de sécuriser jour et nuit notre population aujourd'hui ébranlée par une criminalité de plus en plus agressive.*

*Il pose ensuite la question de savoir comment ce projet va être articulé.*

Le Bourgmestre, en sa qualité de membre du conseil de police, est en contact direct avec les responsables de la zone et répond que le projet s'articule sur trois piliers importants :

- le 1<sup>er</sup> : la volonté des citoyens de participer
- le 2<sup>ème</sup> : la participation de la police
- le 3<sup>ème</sup> : la commune comme courroie de transition

*A cela, le conseiller Stiévenart demande si la commune a un échevin de la prévention.*

Le Bourgmestre répond qu'il n'y a pas un échevin précis, que le Collège communal se répartit les tâches.

En sa qualité de bourgmestre, cette prérogative se trouve dans ses attributions indirectement.

Il ajoute également que les PLP ne résoudre pas tous les problèmes, dans d'autres communes où il existe des PLP et il en connaît, elles n'ont pas pu éliminer la criminalité, mais, celles-ci peuvent en communiquant des informations aider la police dans leurs recherches.

Dernièrement, deux personnes de Dour ont été arrêtées après le vol d'un véhicule à Roisin ; véhicule retrouvé à Bruxelles. On a retrouvé des remorques grâce au marquage de celles-ci. Opération initiée par la commune. Il était d'ailleurs content que les journaux aient relayé l'information.

*Le Conseiller Stiévenart ajoute que la communication est importante.*

*A ce propos, il souhaite que le Bourgmestre, en sa qualité de représentant au Collège de Police puisse relayer sa remarque afin qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour du Conseil de police concernant la visibilité de notre zone en s'inspirant de la zone boraine.*

*Le conseiller Lemiez s'interroge sur le fait qu'un courrier ait été envoyé avant la séance de ce jour ; courrier d'invitation aux citoyens – réunion d'information.*

Le Bourgmestre répond que l'opération était en léthargie mais pas à l'arrêt.

*Le Conseiller Lemiez souhaite qu'il soit ajouté un « attendu » à la délibération, à savoir : « **Que l'opération était en sommeil** » entre les deux « attendus » suivants :*

Que le fonctionnement de celle-ci était dépendante du service de la Police Locale ; Police qui a subi quelques déboires depuis 2012 jusqu'à présent par le changement de chef de corps d'une part et de chefs postes d'autre part ;

**Que l'opération était en sommeil ;**

Que l'opération « Voisins Vigilants » avait sensibilisé une trentaine de personnes volontaires et désireuses de s'impliquer ;

Le conseil Communal à l'unanimité accepte que cette phrase soit ajoutée.

Le Conseil Communal,

Vu la proposition de Monsieur Lemiez, conseiller communal, lors du conseil communal du 27 mars dernier (point ajouté à l'ordre du jour), à savoir « Soutien à la création de partenariats locaux de prévention »

Considérant qu'en séance du 27 mars 2014, les membres du conseil communal ont longuement discuté (cfr : procès-verbal) sur l'opération « Voisins Vigilants » existante ;

Considérant la proposition de Monsieur Lemiez et l'opération en place, il a été décidé de reporter ce point afin de l'amender ;

Que lors de la séance précédente, il a été mis en exergue qu'une structure existait déjà sous l'appellation « Voisins Vigilants », que celle-ci avait été mise en place en 2012 (affiches, bulletin communal, réunion citoyenne, etc...), qu'elle était mentionnée dans la Déclaration Politique Générale à l'article 12 ;

Qu'elle avait été initiée par Madame Eliane RATAJAZAK, citoyenne de Honnelles en collaboration avec la police et le Bourgmestre en vertu de la Circulaire 2010 concernant les Partenariats Locaux de Prévention (Article 5) ;

Que le fonctionnement de celle-ci était dépendante du service de la Police Locale ; Police qui a subi quelques déboires depuis 2012 jusqu'à présent par le changement de chef de corps d'une part et de chefs postes d'autre part ;

**Que l'opération était en sommeil ;**

Que l'opération « Voisins Vigilants » avait sensibilisé une trentaine de personnes volontaires et désireuses de s'impliquer ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette action dans un premier temps sur les communes de Fayt-le-Franc et Erquennes et par la suite sur toute l'entité ;

Que la demande doit émaner de citoyens intéressés pour mettre en place un PLP ;

Que l'opération existante « Voisins Vigilants » pourrait servir d'opération « pilote » et inciter ainsi les citoyens à se mobiliser ;

Que le bulletin communal de Honnelles et des réunions citoyennes sont de bons vecteurs pour lancer l'idée ;

Considérant que cette structure se trouve dans les conditions d'un P.L.P. prévues par la circulaire 2010 et que des contacts ont été pris avec le chef de corps en ce sens ;

DECIDE à l'unanimité

D'encourager la structure existante à poursuivre son opération via le P.L.P. en vertu de la circulaire 2010 ;

De charger le Collège Communal :

D'organiser de séances d'information afin d'inciter la création de partenariats locaux de prévention à Honnelles

#### 14.Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2014

Le Conseiller Lemiez souhaite que sa proposition de délibération concernant « Soutien à la création de partenariats locaux de prévention (PLP) soit ajoutée textuellement.

Le Conseil Communal,

Hormis cette remarque, voit et approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 mars 2014.

## 15. Questions et réponses

### Intervention du Conseiller Pétilion

*« Puisque vous ne répondez aux questions que je n'ai pas posées, je vous repose ma question : Est-il légal de la part d'un fonctionnaire communal de s'introduire sur une propriété privée sans en avertir l'occupant. Oui/non »*

Le Bourgmestre répond que si une personne ou un agent communal, en l'occurrence, souhaite se rendre chez le propriétaire, il est bien obligé de rentrer sur la propriété privée pour sonner à la porte.

L'Echevine Annie MATHIEU rétorque que le facture passe sur sa propriété tous les jours.

*Le conseiller Pétilion demande simplement qu'on avertisse les gens avant.*

Le Bourgmestre réexplique la procédure. Il ajoute également que beaucoup de propriétaires de maisons abandonnées, de chancres, ... ne sont pas domiciliés à cet endroit. C'est la raison pour laquelle un courrier est envoyé ; il s'agit de la première phase, un formulaire y est agrafé ; formulaire à compléter avec plusieurs éléments tels : habitation reprise comme seconde résidence, habitation destinée à la vente, à la rénovation, etc....

La deuxième phase sera une réunion d'information afin d'aider les propriétaires, qui le souhaitent bien entendu, à leur fournir toutes les informations nécessaires pour la rénovation, la mise en location de leur bien.

Le Bourgmestre ajoute que beaucoup d'entre eux l'on même remercié car ils étaient en indivision depuis de nombreuses années ; cette taxe vient à point.

*Le Conseiller Pétilion continue : « Ne faudrait-il pas afin d'éviter tout amalgame de préciser les missions de la conseillère logement en trois catégories, à savoir :*

*1 – Identifier les maisons que l'on peut qualifier d'insalubre où pouvant présenter un danger pour le voisinage ;*

*2 – Les maisons supposées inoccupées qui elles ne posent aucun problème de sécurité pour le voisinage.*

*3 – Il faudrait peut-être demander à la conseillère logement de repérer les « boîtes aux lettres » où des gens sont domiciliés mais n'y séjournent pas, ce serait un bon moyen de lutte contre la fraude sociale.*

*Vous voyez l'importance de définir les missions des deux personnes en charge de ces contrôles. En effet pour le personnel mandaté pour accompagner la conseillère logement il avait été engagé comme agent constatateur en matière d'infractions environnementales.*

*Dans le point 1 que j'évoquais constatant les cas d'insalubrité il a tout à fait sa place. Par contre, dans les deux autres cas que j'ai évoqué, c'est une compétence qui relève de l'état civil ou de la police. Selon moi, il travaille sans statut adéquat.*

Le Bourgmestre répond qu'il n'est pas évident de deviner si les gens sont domiciliés ou pas dans une habitation qui semble abandonnée, volets fermés, etc...

Il rappelle à nouveau la procédure et les différentes phases.

Procédure qui durera un an, voire un an et demi.

Le Bourgmestre ajoute qu'il maintient sa confiance aux agents qui travaillent sur ce dossier.

*Le Conseiller Denis est d'accord sur la taxe, mais uniquement pour les maisons qui menacent la sécurité publique. Il ajoute que des personnes achètent parfois une maison et décident de la rénover en plusieurs années.*

Le Bourgmestre répond qu'évidemment on ne peut obliger ces personnes à rénover en plusieurs années ; cela fait l'objet de la deuxième phase dont on a discuté tantôt, à savoir : les différentes aides et subsides qu'ils peuvent obtenir.

Toutefois, il est évident qu'il faut des preuves que les propriétaires font des travaux et la seule preuve ne peut être que des factures, des tickets, ... d'achat de marchandises ou autres.

Et pour répondre à la remarque du Conseiller Denis concernant les habitations qui ne menacent pas la sécurité publique, qui semblent abandonnées, il ajoute que bien souvent il a été observé qu'il y a invariablement des gens qui vont déposer des sacs poubelles devant ces maisons. A l'issue de l'opération qu'un état des lieux sera établi et remis sur la « table » du Conseil Communal et on en rediscutera à ce moment là.

#### Intervention du Conseiller Stiévenart

*Concerne : Actions communales envers les immeubles désaffectés*

*« En ma qualité de conseiller communal, il est de mon droit de consulter la liste des immeubles visés par votre démarche. Cette liste existe-t-elle ? Mon objectif est de vérifier l'application équitable de vos mesures.*

*Je vous rappelle que le conseiller communal a parmi ses prérogatives le devoir de contrôler les actions de l'exécutif. Vous me refusez ce droit.*

*Votre décision va à l'encontre du Code de la Démocratie Locale.*

*Je souhaite que la réponse du Bourgmestre figure intrinsèquement dans le procès-verbal ! »*

Le Bourgmestre répond qu'il est d'accord de fournir des statistiques mais ne pense pas qu'on puisse donner le nom des personnes, les endroits où il y a des problèmes de famille, etc... ; cela sort du cadre de la fonction de conseiller communal.

Il cite un exemple : habitation rue Général Cochez 29 (c'est la sienne), vous ne pouvez vous y rendre ou consulter les propriétaires, là c'est de l'inquisition ! Il n'a aucun intérêt à connaître que Monsieur x habite rue ....., etc...qui rénove sa maison, il s'agit là de vie privée.

*Le Conseiller Stiévenart demande pourquoi certains ne sont pas visés alors que leur habitation est dans un état de délabrement.*

Le Bourgmestre répond qu'il y a eu des recoupements et ce, avec l'aide notamment de la police qui leur a signalé certaines habitations insalubres, d'autres où se trouvent régulièrement un amas de déchets, et le passage de notre agent constatateur qui sillonnent les rues afin de constater l'état de propreté des voiries. Ils sont passés dans tous les villages, mais il est possible qu'une vieille mesure perdue au fond d'une ruelle ait été oubliée. Mais, cela ne dépend pas de lui, il travaille pour un projet qui a été mis en place à l'unanimité du conseil communal, rappelle-t-il.

#### **Arrivée du Conseiller Ledent**

#### Intervention du Conseiller Pétilion

*« Je rappelle ce que j'avais dit à la séance précédente. Si un privé était propriétaire de la cure de Roisin et qu'il aurait rencontré les mêmes problèmes que la commune aurait-il dû s'acquitter de la taxe sur l'inoccupation ?*

*Oui/non*

Le Bourgmestre lui répond que sa question l'interpelle car ce bâtiment est inoccupé depuis 10 ans et qu'il a été échevin pendant 6 ans, qu'il est bien au courant de la situation.

*« Comme vous l'avez rappelé lors du dernier conseil communal, je connais bien le dossier, petit rappel :*

*En 2004, le Collège et son échevin de l'état civil (c'était qui encore ?) ont décidé de mettre en location de domicilier une famille dans un logement appartenant à la commune : la cure de Roisin.*

*Le Collège décide quelques mois plus tard d'expulser les locataires pour cause d'insalubrité.*

*Les locataires à juste titre attaquent la commune pour avoir loué un bien ne correspondant pas aux normes en matière d'habitat.*

*Cela étant dit, rien n'empêche la commune de vendre ce bâtiment (vous avez d'ailleurs inscrit cette somme au budget à l'extraordinaire). Si la commune est condamnée, vous devrez payer un dédommagement aux locataires mais rien ne vous empêche de mettre ce bâtiment en vente.*

Le Bourgmestre répond qu'il dit n'importe quoi pourtant il a travaillé avec lui toute la mandature précédente et il est bien au courant de la situation.

Le Bourgmestre relate l'historique :

Lorsque la cure de Roisin fut libre, le Collège de l'époque a décidé de la louer.

Ce bâtiment est donc mis en location à un Monsieur X. Pendant des années, il n'y a eu aucun problème. Par la suite, est venue s'installer une partie de la famille. Cette maison est dès lors occupée par un certain nombre de personnes. Il lui est revenu que les parquets avaient été démontés pour les brûler. Le Bourgmestre de l'époque a donc dû prendre les mesures qui s'imposaient pour leur sécurité.

Toutes les personnes ont été expulsées et c'est à ce moment là qu'elles ont entamé la procédure juridique que vous connaissez puisque nous avons désigné un avocat ; avocat qui nous a conseillé de ne pas vendre tant que le problème juridique subsistait.

A ce jour, on est enfin parvenu à avoir une ordonnance de fixation, voici les dates :

- 7 mai 2014, délai ultime pour le dépôt au greffe des conclusions de la partie défenderesse
- 9 juin 2014, délai ultime pour le dépôt au greffe des conclusions de la partie demanderesse
- 9 juillet 2014, délai ultime pour le dépôt au greffe des conclusions additionnelles de la partie défenderesse
- 11 août, délai ultime pour le dépôt au greffe des conclusions additionnelles et de synthèse de la partie demanderesse
- 11 septembre 2014, délai ultime pour le dépôt au greffe des conclusions de synthèse de la partie défenderesse
- 21 octobre 2014, audience de plaidoiries dans la présente cause.

et ce, dans le meilleur des cas, car si il y a un avocat absent à une audience, tout est reporté de six mois.

Le Bourgmestre ajoute que la commune aura certainement gain de cause. Les locataires ont dégradé ce beau bâtiment.

Le Président du CPAS ajoute que la dégradation est due au fait qu'au départ ce bâtiment avait été mis en location par un couple et puis sont venus s'ajouter un autre couple avec une multitude d'enfants.

#### Intervention de Matthieu LEMIEZ

*Concerne : ADL (Agence de Développement Local)*

*Il informe l'assemblée des difficultés rencontrées par l'A.D.L.*

*L'agrément qui devait être renouvelé pour six ans n'a été accordé que provisoirement pendant 6 mois.*

Le Bourgmestre répond avoir reçu le même mail et la directrice y mentionne que l'ADL a 6 mois pour se remettre sur les rails.

*Le Conseiller Pétillon ajoute avoir envoyé plusieurs mails à la directrice sans avoir reçu de véritables réponses à ses questions. Il signale que des montants importants sont versés par les trois communes mais ne voit pas de résultats concrets.*

Le Bourgmestre termine en disant qu'il faut faire confiance à la directrice, à son équipe, au président, (secrétaire, trésorier) qui gèrent l'ADL au quotidien.

### **Le Bourgmestre prononce le huis clos pour les points de 16 à 20**

Le Conseiller Pétillon quitte la séance.